

## SIVOM D'AGDE

Chaque année la fourrière animale d'Agde capture dans notre commune des chiens et chats errants.

Pour l'année 2009, elle a capturé 7 chiens dont 2 ont été euthanasiés. Aucun chat n'a été capturé.

Le rapport de l'année 2010, nous sera transmis courant septembre 2011.

## RAMASSAGE DES CONTAINERS

Nous rappelons que les containers ne doivent pas rester au point de ramassage une fois le Sictom passé. Les containers ayant une autorisation extérieure, doivent être impérativement remis devant chez vous et non laissés au point de collecte.

## SICTOM

Vous pouvez être accueilli par Monsieur Jean LEON, du SICTOM, en mairie pour tous problèmes concernant la collecte des ordures. Sa prochaine permanence aura lieu **lundi 27 juin de 9h à 12h**.

## LA MEDIATHEQUE

La médiathèque est ouverte tous les jours de la semaine, vous trouverez des livres, CD, documentaires...

Pour les enfants de moins de 12 ans, l'inscription est gratuite !!!

## PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Une permanence a été mise en place par le PLIE, **tous les 3<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois de 15h à 17h** et sera tenue par **Mme Delphine MARTINEZ**.

Vous pouvez également la contacter au **04 67 98 06 12** pour prendre un rendez-vous.

Le PLIE souhaite accueillir, accompagner, renforcer et individualiser la recherche d'emploi des bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux.

## SURVEILLANCE DES CHIENS DANGEREUX

La loi du 20 juin 2008 impose aux propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés d'être titulaires d'un permis de détention délivré par la mairie de leur commune de résidence.

**Attestation d'aptitude** - Parmi les conditions préalables à l'obtention de ce permis figure une formation des maîtres, dispensée par un formateur agréé par la préfecture du département du lieu de formation, et débouchant sur une attestation d'aptitude.

Cette formation d'une durée de sept heures qui, aux termes de l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime, porte sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, vise à inculquer aux propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés au sens de l'article L.211-12 du même code, les connaissances théoriques nécessaires à la détention de leur animal.

Son contenu, fixé par l'article 4 de l'arrêté du 8 avril 2009, consiste en un rappel des objectifs et des enjeux de la loi du 20 juin 2008, l'acquisition de connaissances sur le chien et la relation entre le maître et le chien, et sur les comportements agressifs et leur prévention.

**Volet pratique** – Ces trois parties théoriques sont complétées par un volet pratique consistant en démonstrations et mises en situation d'apprentissage des bonnes pratiques.

Ces dispositions sont également applicables aux personnes procédant à l'élevage de chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie, pour peu qu'elles gardent l'animal au-delà de sa période de sevrage à partir de laquelle le permis provisoire de détention est nécessaire.